

YZS-I290- Lychee rose



www.gildewerk.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Lychee rose

Code du produit : YZS-I290

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composition parfumante

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Gildewerk b.v.
A. Hofmanweg 41
2031 BH Haarlem
T: +31(0)23 - 532 22 55
F: +31(0)23 - 534 09 65
E: holland@gildewerk.com
www.gildewerk.com

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B (Skin Sens. 1B, H317).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Irritation cutanée (Xi, R 38).

Sensibilisation cutanée (Xi, R 43).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : toxique (N, R 51/53).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 259-174-3	OTNE [1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTALENYL)-ETHANONE
EC 250-863-4	HYDROXYMETHYLPENTYL CYCLOHEXENE CARBALDEHYDE
EC 201-289-8	P-TERT-BUTYL-ALPHA-METHYLHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (BMHCA, LILIAL, LYSMERAL)
EC 261-332-1	ETHOXY-METHYLCYCLODECYLETHER
EC 214-881-6	ALPHA-METHYL-3,4-METHYLENE-DIOXYHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (MMDHCA)
EC 203-378-7	NEROL
EC 203-377-1	GERANIOL
EC 246-430-4	TRANS-ALPHA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (TRANS-ALPHA-DAMASCONE)
EC 203-375-0	CITRONELLOL

YZS-I290- Lychee rose

EC 228-408-6 HEXYL SALICYLATE
601-029-00-7 LIMONENE
EC 245-833-2 1-(2,6,6-TRIMETHYL-1,3-CYCLOHEXADIEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (BETA-DAMASCENONE)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans ...

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: I54464_57_2 CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3 REACH: 01-2119489989-04-0000 OTNE [1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRA-METHYL-2-NAPHTALENYL)-ETHANONE	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi,N Xi;R38-R43 N;R51/53		10 <= x % < 25
INDEX: 603-212-00-7 CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 REACH: 01-2119488227-29 1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO-4,6,6,7,8-HEXAMÉTHYLIN-DÉNO[5,6-C]PYRANE	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	N N;R50/53		2.5 <= x % < 10
INDEX: I31906_04_4 CAS: 31906-04-4 EC: 250-863-4 HYDROXYMETHYLPENTYL CYCLOHEXENE CARBALDEHYDE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R43		2.5 <= x % < 10

YZS-I290- Lychee rose

INDEX: I80_54_6 CAS: 80-54-6 EC: 201-289-8 REACH: 01-2119485965-18-0000 P-TERT-BUTYL-ALPHA-METHYLHYDROCI NNAMIC ALDEHYDE (BMHCA, LILIAL, LYSMERAL)	GHS08, GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Xn,N Repr. Cat. 3;R62 Xn;R22 Xi;R38-R43 N;R51/53	[2]	0 <= x % < 2.5
INDEX: I58567_11_6 CAS: 58567-11-6 EC: 261-332-1 REACH: 01-2119971571-34-0001 ETHOXY-METHYLCYCLODECYLETHER	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Xi,N Xi;R38-R43 N;R51/53		0 <= x % < 2.5
INDEX: I10339_55_6 CAS: 10339-55-6 EC: 233-732-6 REACH: 01-2119969272-32-0002 3,7-DIMETHYL-1,6-NONADIEN-3-OL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	Xi Xi;R38		0 <= x % < 2.5
INDEX: 609-069-00-7 CAS: 81-14-1 EC: 201-328-9 MUSC CÉTONE	GHS08, GHS09 Wng Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xn,N Carc. Cat. 3;R40 N;R50/53	[2]	0 <= x % < 2.5
INDEX: I1205_17_0 CAS: 1205-17-0 EC: 214-881-6 ALPHA-METHYL-3,4-METHYLENE-DIOXY HYDROCINNAMIC ALDEHYDE (MMDHCA)	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Xi,N Xi;R43 N;R51/53		0 <= x % < 2.5
INDEX: I106_25_2 CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7 NEROL	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R36/38-R43		0 <= x % < 2.5
INDEX: I28219_61_6 CAS: 28219-61-6 EC: 248-908-8 2-ETHYL-4-(2,2,3-TRIMETHYL-3-CYCLOPE NTEN-1-YL)-2-BUTEN-1-OL	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi,N Xi;R36 N;R50/53		0 <= x % < 2.5
INDEX: I106_24_1 CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 GERANIOL	GHS05, GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318	Xi Xi;R38-R41-R43		0 <= x % < 2.5
INDEX: I24720_09_0 CAS: 24720-09-0 EC: 246-430-4 TRANS-ALPHA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYC LOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (TRANS-ALPHA-DAMASCONE)	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317	Xn Xn;R22 Xi;R43		0 <= x % < 2.5
INDEX: I106_22_9 CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 REACH: 01-2119453995-23-0000 CITRONELLOL	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317	Xi,N Xi;R38-R43 N;R51/53		0 <= x % < 2.5

YZS-I290- Lychee rose

INDEX: I6259_76_3 CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6 REACH: 01-2119638275-36-0002 HEXYL SALICYLATE	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi,N Xi;R38-R43 N;R50/53	0 <= x % < 2.5
INDEX: 601-029-00-7 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 LIMONENE	GHS02, GHS07, GHS09 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi,N Xi;R38-R43 N;R50/53 R10	0 <= x % < 2.5
INDEX: I23696_85_7 CAS: 23696-85-7 EC: 245-833-2 1-(2,6,6-TRIMETHYL-1,3-CYCLOHEXADIEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (BETA-DAMASCENONE)	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Xi,N Xi;R43 N;R51/53	0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse

YZS-1290- Lychee rose

- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

- En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

YZS-1290- Lychee rose

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
45.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
161.6 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
13.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
27.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
47.8 mg de substance/m3

P-TERT-BUTYL-ALPHA-METHYLHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (BMHCA, LILIAL, LYSMERAL) (CAS: 80-54-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets locaux à court terme
0.41 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
2.075 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.44 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.0625 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1.0375 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

Contact avec la peau
Effets locaux à court terme

YZS-1290- Lychee rose

DNEL : 0.41 mg de substance/cm²

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.11 mg de substance/m³

OTNE [1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTALENYL)-ETHANONE (CAS: 54464-57-2)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 101.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.73 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.76 mg de substance/m³

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 50.6 µg de substance/cm²

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.86 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.43 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.00371 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 0.0256 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.00256 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

YZS-1290- Lychee rose

PNEC : 580 mg/l

P-TERT-BUTYL-ALPHA-METHYLHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (BMHCA, LILIAL, LYSMERAL) (CAS: 80-54-6)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.0525 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.00204 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0002 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 0.269 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.0269 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 10 mg/l

OTNE [1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTALENYL)-ETHANONE (CAS: 54464-57-2)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.705 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 2.8 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.28 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 13 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 3.73 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.75 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

YZS-1290- Lychee rose

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : Non précisé.

Hydrosolubilité : Insoluble.

Viscosité : $\nu < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C)

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Conservation : 1 an à l'abri de l'air et de la lumière et de la chaleur

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter des températures proches du point éclair (voir paragraphe 9)

Eviter les sources directes de chaleur

YZS-1290- Lychee rose

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Par voie orale : DL50 = 3450 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 2650 mg/kg

TRANS-ALPHA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (TRANS-ALPHA-DAMASCONE) (CAS: 24720-09-0)

Par voie orale : DL50 = 1670 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 2900 mg/kg

GERANIOL (CAS: 106-24-1)

Par voie orale : DL50 = 4200 mg/kg

NEROL (CAS: 106-25-2)

Par voie orale : DL50 = 4500 mg/kg

ALPHA-METHYL-3,4-METHYLENE-DIOXYHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (MMDHCA) (CAS: 1205-17-0)

Par voie orale : DL50 = 3550 mg/kg

P-TERT-BUTYL-ALPHA-METHYLHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (BMHCA, LILIAL, LYSMERAL) (CAS: 80-54-6)

Par voie orale : DL50 = 1390 mg/kg

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

YZS-1290- Lychee rose

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 601	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335	E1

YZS-1290- Lychee rose

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
13	Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques.
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) Supérieure ou égale 500 t	AS	4
	b) Inférieure à 500 t	A	2
1173	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 500 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	

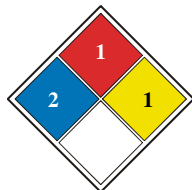
Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

YZS-1290- Lychee rose

- **Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :**

NFPA 704 Label : Santé=2 Inflammabilité=1 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Irritant



Dangereux pour l'environnement

Contient du :

EC 250-863-4
EC 259-174-3
EC 261-332-1
EC 201-289-8

HYDROXYMETHYLPENTYL CYCLOHEXENE CARBALDEHYDE
OTNE [1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTALENYL)-ETHANONE
ETHOXY-METHYLCYCLODECYLETHER
P-TERT-BUTYL-ALPHA-METHYLHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (BMHCA, LILIAL, LYSMERAL)

Phrases de risque :

R 51/53

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 43

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 38

Irritant pour la peau.

Phrases de sécurité :

S 24

Éviter le contact avec la peau.

S 37

Porter des gants appropriés.

S 61

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

S 60

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S 57

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H351

Susceptible de provoquer le cancer .

H361

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus .

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R 10

Inflammable.

R 22

Nocif en cas d'ingestion.

List of Allergenic Compounds

According Regulation 1223/2009/CE

YZS-I290- Lychee rose

INCI Name	N° Cas	N° EINECS	Concentration (in %)
Alpha-Isomethyl Ionone	127-51-5	204-846-3	---
Amyl Cinnamal	122-40-7	204-541-5	---
Amylcinnamyl Alcohol	101-85-9	202-982-8	---
Anise Alcohol	105-13-5	203-273-6	---
Benzyl Alcohol	100-51-6	202-859-9	---
Benzyl Benzoate	120-51-4	204-402-9	---
Benzyl Cinnamate	103-41-3	203-109-3	---
Benzyl Salicylate	118-58-1	204-262-9	---
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	201-289-8	2.000
Cinnamal	104-55-2	203-213-9	---
Cinnamyl Alcohol	104-54-1	203-212-3	---
Citral	5392-40-5	226-394-6	0.002
Citronellol	106-22-9	203-375-0	0.149
Coumarin	91-64-5	202-086-7	---
Eugenol	97-53-0	202-589-1	---
Evernia Furfuracea (Treemoss) extract	90028-67-4	289-860-8	---
Evernia Prunastri (Oakmoss) extract	90028-68-5	289-861-3	---
Farnesol	4602-84-0	225-004-1	---
Geraniol	106-24-1	203-377-1	0.271
Hexyl Cinnamal	101-86-0	202-983-3	---
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	---
Hydroxyisohexyl 3-Cyclohexene Carboxaldehyde	31906-04-4	250-863-4	2.500
Isoeugenol	97-54-1	202-590-7	---
Limonene	5989-27-5	227-813-5	0.118
Linalool	78-70-6	201-134-4	0.123
Methyl 2-octynoate	111-12-6	203-836-6	---

This certificate is generated by calculation based on data for ingredients.

The information contained herein is, to the best of our knowledge, true and accurate at the time it is given. It is your responsibility to ensure that the usage of the fragrance ingredients and the levels of such usage are permitted at all times according to the relevant laws and regulations.

Detection limit of calculation is 10 ppm.

'---' = Levels of material less than 10 ppm

IFRA Conformity Certificate

Attn to : GILDEWERK BV

Perfumed composition : YZS-I290- Lychee rose

We certify that the above compound is in compliance with the standards of the INTERNATIONAL FRAGRANCE ASSOCIATION (IFRA – 47th amendment published 10 June 2013), provided it is used in the following application(s) at a maximum concentration level of :

IFRA class(es) (see annex for detail)	Maximum level of use (%)
1A	0,00
1B	0,80
2	0,80
3.A	8,00
3.B	8,00
3.C	8,00
3.D	8,00
4.A	8,00
4.B	8,00
4.C	8,00
4.D	8,00
5	8,00
6	0,00
7.A	0,80
7.B	0,80
8.A	8,00
8.B	8,00
9.A	8,00
9.B	8,00
9.C	8,00
10.A	8,00
10.B	8,00
11.A	100,00
11.B	100,00

For other kinds of application or use at higher concentration levels, a new evaluation may be needed; please contact Gildewerk

The IFRA standards regarding use restriction are based on safety assessments by the Panel of Experts of the RESEARCH INSTITUTE FOR FRAGRANCE MATERIALS (RIFM) and are enforced by the IFRA Scientific Committee.

Evaluation of individual Fragrance ingredients is made according to the safety standards contained in the relevant section of the IFRA code of Practice.

It is the ultimate responsibility of our customer to ensure the safety of the final product (containing this fragrance) by further testing if need be.

Issue date : 18/03/2015

Signature (if generated electronically, no signature)

Disclaimer :

This Certificate provide restrictions for use of the specified product based only on those materials restricted by IFRA Standards for the toxicity endpoint(s) described in each Standard. This Certificate does not provide certification of a comprehensive safety assessment of all product constituents.

ANNEX : Definition of IFRA Class

Finished products types	IFRA class
Toys; Lip Products of all types (solid and liquid lipsticks, balms, clear or colored etc...) Lip wax;	1A
Waxes for mechanical hair removal	1B
Deodorant and Antiperspirant products of all types (spray, stick, roll-on, under-arm and body etc...) Fragranced Bracelets	2
Hydroalcoholic products applied to recently shaved skin (EdT range)	3.A
Hydroalcoholic products applied to recently shaved skin (fine fragrance range)	3.B
Eye Products of all types (eye shadow, mascara, eyeliner, eye make-up, etc...) Men's Facial Creams, Balms. Creams, lotion, oils for babies; Body Paint for Children	3.C
Tampons	3.D
Hydroalcoholic Products applied to unshaved skin (EdT range), body mists hydroalcohols Ingredients of Perfume Kits Scent Strips for Hydroalcoholic Products, "scratch and sniff", other paper products not mentioned elsewhere for which skin exposure is only incidental (e.g. spectacle cleaning tissues). "Scent Pads", "Foil Packs"	4.A
Hydroalcoholic Products applied to unshaved skin, Fine Fragrance range	4.B
Hair Styling Aids Sprays of all types (pumps, aerosol sprays, etc...). Hair Deodorant Body Creams, Oils, Lotions of all types (excluded baby creams, lotions, oils) Fragrance Compounds for Cosmetic Kits, Foot Care Products; Body Paint for Adults	4.C
Fragrancing Creams of all types	4.D
Women's Facial Creams/Facial Make-up (excluding eye cream); Facial Masks; Hand Cream Wipes or refreshing tissues for Face, Neck, Hands, Body. Baby Powder and Talc Hair permanent and other hair chemical treatments (e.g. relaxers) but not hair dyes Hand sanitizers; Dry Shampoo or Waterless Shampoo	5
Mouthwash including Breath sprays, Toothpaste	6
Intimate Wipes; Baby Wipes; Toilet paper	7.A
Insect Repellent (intended to be applied to the skin)	7.B
Make-up Removers of all types (not including face cleansers) Hair Styling Aids Non-Spray of all types (mousse, gels, leave-in conditioners etc...) Nail Care, Powders and talcs (not including baby powders and talcs)	8.A
Hair dyes	8.B
Liquid Soap, Bar Soap (toilet soap), Depilatory, Conditioner (rinse-off), Shampoos of all types (including baby shampoos) Face Cleansers of all types (washes, gels, scrubs, etc...) Shaving Creams of all types (stick, gels, foams, etc...) Body Washes of all types (including baby washes) and Shower Gels of all types Bath Gels, Foams, Mousses, Salts, Oils and other products added to bathwater	9.A
Feminine pads, liners, toilet paper; Wheat bags	9.B
Aerosols (including air fresheners sprays but not including deodorant/antiperspirants, hair styling aids spray) Facial tissues Napkins Paper towels	9.C
Hand wash/Machine Wash Laundry Detergents of all types (liquid, powder, tablet, etc...) including Laundry Bleaches Other Household Cleaning Products (fabric cleaners, soft surface cleaners, carpet cleaners etc...), Dry Cleaning Kits Fabric Softeners of all types including softener sheets. Hand Dishwashing Detergent. Hard Surface Cleaners of all types (bathroom and kitchen cleansers, furniture polish etc...), Shampoos for pets, toilet seat wipes.	10.A
Diapers, Toilet seat wipes	10.B
All non-skin contact, including: Air Fresheners and fragrancing of all types (excluding aerosol products): concentrated aerosol air fresheners plug-ins, solid substrate, membrane delivery; Toilet blocks; Joss Sticks, Incense; Insecticides (mosquito coil, paper, electrical, etc...excluding aerosols); Plastic articles (excluding toys); Candles; Fuels; Paints; Floor wax; Liquid refills for air fresheners (cartridge system) Fragranced lamp ring. Infused socks; scent delivery systems (using dry air technology that releases a fragrance without sprays; scented stones; Air delivery systems Machine only Laundry Detergents (e.g. liquid tabs)	11.A
All incidental skin contact, including: Machine Dish wash Detergents and Deodorizers. Deodorizers/Maskers (e.g. fabric drying machine deodorizers, carpet powder) Pot pourri, fragrancing sachets, liquid refills for air fresheners (non-cartridge systems), etc... Shoe polishes; Cat Litter; Animal Sprays (excluding aerosols); Treated Textiles (e.g. starch sprays, fabric treated with fragrances after wash, deodorizers for textiles or fabrics, tights with moisturizers); odored Distilled Water (that can be added to steam irons). Scratch and sniff; Scent pack	11.B

Disclaimer :

This Certificate provide restrictions for use of the specified product based only on those materials restricted by IFRA Standards for the toxicity endpoint(s) described in each Standard. This Certificate does not provide certification of a comprehensive safety assessment of all product constituents.

IFRA Regulated Substances

Name	N° Cas	N° EINECS	Standard	%
1-(2,6,6-TRIMÉTHYL-2-CYCLO- HEXÈN-1-YL)-2- BUTÈN-1-ONE	24720-09-0	246-430-4	R	0.150
1-(2,6,6-TRIMETHYLCYCLOHEXA-1,3-DIENYL)-2-BUTEN-1-ONE (DAMASCENONE)	23696-85-7	245-833-2	R	0.080
2-(4-TERT BUTYL BENZYL)PROPIONALDEHYDE (LILIAL/BMHCA)	80-54-6	201-289-8	R	2.000
2-ACETONAPHTHONE-1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL	54464-57-2	259-174-3	R	20.000
3 AND 4-(4-HYDROXY-4-METHYLPENTYL)-3-CYCLOHEXENE-1-CARBOXALDEHYDE (HMPCC)	31906-04-4	250-863-4	R	2.500
3-(4-TERT-BUTYLPHENYL)PROPIONALDEHYDE	18127-01-0	242-016-2	R	0.050
ALPHA-METHYL-3,4-METHYLENE-DIOXYHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (MMDHCA)	1205-17-0	214-881-6	R	0.400
GETONES DE ROSES/ROSE KETONES	SOMME/SUM	SOMME/SUM	R	0.230
CITRAL	5392-40-5	226-394-6	R - S	0.002
DL-CITRONELLOL	106-22-9	203-375-0	R	0.149
GERANIOL	106-24-1	203-377-1	R	0.271
HEXYL SALICYLATE	6259-76-3	228-408-6	R	0.120
LIMONENE.	5989-27-5	227-813-5	R - S	0.118
LINALOOL	78-70-6	201-134-4	R - S	0.123

R-N = substances potentially generating of nitrosamines.

P = PROHIBITED (except authorized traces)

R = quantitative Restriction

S = physico-chemicals Spécifications

Limites d'indication : 0,001 % (10 ppm); all substances below 10 ppm are not reported.